

PIECES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES POUR VOTRE DEMANDE DE PASSEPORT

POUR TOUTES LES DEMANDES, FOURNIR :

- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois non découpée (ne pas découper votre planche de photos) et aux normes en vigueur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>
- 1 justificatif de domicile de moins de 1 an en original ou impression si dématérialisé à votre nom et à votre adresse.

Si vous êtes hébergé chez un parent (y compris les enfants majeurs) ou chez un tiers, merci de bien vouloir imprimer le formulaire (mis à votre disposition en ligne), le compléter et nous le rapporter lors de votre rendez-vous. Ce formulaire sera accompagné de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ainsi que d'un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de 1 an en original.

POUR UNE PREMIERE DEMANDE, FOURNIR EGALEMENT :

- Si vous avez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans, merci de bien vouloir nous la fournir.
- Si vous avez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans, merci de nous fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si l'état civil de votre commune de naissance est relié à COMEDEC (à vérifier avant votre venue sur le site de l'ANTS)
- Un justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

POUR UN RENOUVELLEMENT, FOURNIR EGALEMENT :

-L'ancien passeport.

-Si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans : merci de nous fournir votre carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans).

Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre commune de naissance est relié à COMEDEC (avant votre venue en vous rendant sur le site de l'ANTS). Si ce n'est pas le cas, il faudra nous fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

POUR UNE PERTE OU UN VOL, FOURNIR EGALEMENT

-La déclaration de vol (faite au commissariat de Police ou gendarmerie) ou de perte (à faire en mairie lors du dépôt de la demande)

-Si votre passeport perdu ou volé était un passeport non biométrique : merci de bien vouloir nous fournir votre carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

Si vous détenez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité, merci de bien vouloir nous fournir un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si l'état civil de votre commune de naissance est relié à COMEDDEC (à vérifier avant votre venue sur le site de l'ANTS) et un justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

POUR UNE PERSONNE MINEURE :

La présence du mineur, accompagné de son représentant légal, est obligatoire.

Pièces supplémentaires à fournir :

- La pièce d'identité du représentant légal,
- En cas de divorce des parents, le jugement définitif, intégral et original,
- En cas de garde alternée, la copie du justificatif de domicile et la copie du titre d'identité de l'autre parent,
- Si nom d'usage : Si le choix du nom d'usage est fait par les 2 parents qui exercent conjointement l'autorité parentale, fournir l'accord parental avec la pièce d'identité des deux parents
- Si l'autorité parentale est exercée par les 2 parents et que le choix du nom d'usage est fait par le parent qui n'a pas transmis son nom à l'enfant, fournir la preuve que l'information préalable de l'autre parent a été faite

Informations supplémentaires pour les personnes qui souhaitent porter un nom d'usage :

-Pour les personnes veuves : fournir un acte de décès de votre conjoint(e) de moins de trois mois

-Pour les personnes mariées : fournir un acte de mariage de moins de trois mois sauf en cas de renouvellement de votre titre d'identité où le nom d'usage apparaît.

-Pour les personnes divorcées : Fournir le jugement de divorce spécifiant l'autorisation de conserver le nom de votre époux ou attestation de votre ex-conjoint avec la copie de sa pièce d'identité

TIMBRES FISCAUX :

-**Pour une première demande, un renouvellement ou la perte et le vol de passeport** : 86 € pour les personnes majeures, 42 € pour les personnes mineures de + de 15 ans, 17 € pour les personnes mineures de -15 ans (vendus dans les bureaux de tabac ou centres des impôts ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)